

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de BRECY  
Séance du 27/07/2020**

L'an 2020 et le 27 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Foyer Rural sous la présidence de FERRAND Christian Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, MM : BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFEBVRE Sophie à Mme BRAS Elodie

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 21/07/2020

Date d'affichage : 21/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 29/07/2020

et publication ou notification du : 29/07/2020

Secrétaire de séance : Mme CACHO Magalie

**SOMMAIRE**

- **Vote du budget primitif communal 2020**
- **Vote du budget primitif eau et assainissement 2020**
- **Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire**
- **Indemnités de fonction du maire et des adjoints**
- **Election de la commission d'appel d'offres**
- **Fonds de Solidarité logement 2020**
- **Plan de financement : éclairage impasse des Roseaux**

**Détail de la délibération :**

Référence : 2020\_0036

**Objet : Vote du budget primitif communal 2020**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2020.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ◆ Section de fonctionnement : 1 001 067.00 €
- ◆ Section d'investissement : 649 596.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la Commune de Brécy.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0037

**Objet : Vote du budget primitif eau et assainissement 2020**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2020.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ◆ Section d'exploitation : 312 096.00 €
- ◆ Section d'investissement : 243 083.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif eau et assainissement 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0038

**Objet : Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire**

Considérant la demande de la préfecture dans son courrier en date du 23 juin 2020 au sujet de la délibération n° 2020\_0017 prise lors du conseil municipal du 25 mai au sujet des délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire, il est nécessaire de préciser le point n° 10.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. la réalisation des emprunts inférieurs ou égal à 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
9. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
10. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 15 000 €* ;
11. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire.

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0039

**Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Aurélien LAUNAY, Philippe SARREAU, Mesdames Elodie BRAS et Magalie CACHO, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que pour une commune de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant la demande de la préfecture en date du 18 juin de retirer les délibérations relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints prises lors du conseil municipal du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, avec effet au 25 mai 2020,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 35.5 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.02 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.02 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.02 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8.02 % de l'indice 1027

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0040

**Objet : Election de la commission d'appel d'offres**

Considérant la demande de la préfecture dans son courrier du 17 juin,

Le conseil municipal procède à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) qui est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Les 3 titulaires élus sont :

- Mme Catheline DEROUET
- M. Philippe SARREAU
- M. Antoine GANGNERON

Les 3 suppléants élus sont :

- M. Aurélien LAUNAY
- Mme Sophie LEFEBVRE
- M. Patrick BOUGRAT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0041

**Objet : Fonds de Solidarité logement 2020**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Direction Départementale de l'Insertion et de l'Action Sociale concernant la participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie et à l'eau en direction des personnes défavorisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2020, pour un montant de 400.00 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0042

**Objet : Plan de financement : éclairage impasse des Roseaux**

La commune de Brécy doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public impasse des Roseaux (lanterne AL-0142) suite à une panne.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Pièces administratives	Montant HT
Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	80.00 €

Travaux d'éclairage public	Montant HT
Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	40.00 €
Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...), essais et réglage	120.00 €
Total	160.00 €

Matériel	Montant HT
Lanterne Buzz Leds 59w x 1 quantité	403.00 €

Total HT : 643.00 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	321.50 €
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	321.50 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

##### 1. **Désignation d'un conseiller pour la commission des listes électorales**

Mme Séverine JOUAN est désignée pour assister à la commission des listes électorales.

##### 2. **Date prochain conseil**

- 11 septembre 2020 à 19h

##### 3. **La redevance incitative**

Mme Magalie CACHO fait un compte rendu de la commission environnement qui s'est tenue le 20 juillet 2020 portant notamment sur la mise en place de la redevance incitative.

#### ❖ Rappel historique :

- **2017 : Fusion** de 3 Communautés de communes (Terroirs d'Angillon, Hautes Terres en Haut Berry, Terres Vives) + Intégration d'Allouis en 2019 : 4 fonctionnements différents

#### ❖ Redevance incitative – Défi :

##### - Définition et enjeux d'une tarification incitative :

La redevance incitative intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux : **principe pollueur-payeur.**

La loi de transition énergétique de 2015 prévoit 15 millions d'habitants en redevance incitative en 2020 et 25 millions en 2025. Aujourd'hui 5,4 millions d'habitants sont concernés. (ADEME)

La redevance incitative est une chance pour la collectivité de :

- **Réduire notre impact sur l'environnement**
- **Responsabiliser les usagers** quant à leur production de déchets.
- **Maîtriser les coûts**
- **Construire ensemble des solutions alternatives**
- **Favoriser l'équité** entre usagers.

#### ❖ Calendrier



#### ❖ Distribution des Bacs noirs et Jaunes :

A Brécy, la distribution des bacs aura lieu le lundi 7, vendredi 11 et samedi 12 septembre 2020. Les bacs seront stockés dans un local de la coopérative agricole rue Jacques Cœur.

#### 4. Conseil communautaire du 16 juillet 2020

Les conseillers communautaires ont voté le budget primitif principal et les différents budgets annexes.

Pour information, les dépenses de fonction du budget principal s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 10 637 058.36 €
- Section d'investissement : 3 652 786.63 €

La séance est levée à 20 h 00

Brécy le 28 juillet 2020,

Le Maire,

Christophe FERRAND

